

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE RODEZ
DU MARDI 17 FEVRIER 2026

Liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rodez
dans le cadre de l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Intitulé	Sens du vote
2026.001	C.C.A.S. : Budget Primitif - Exercice 2026	Unanimité
2026.002	C.C.A.S. - Délégation de pouvoirs - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président	Unanimité
2026.003	EHPAD du C.C.A.S. - Convention entre les EHPAD et les officines	Unanimité
2026.004	EHPAD du C.C.A.S. - Ressources Humaines - Recrutement de vacataires pour l'année 2026	Unanimité
2026.005	EHPAD COMBAREL - Provision pour créances litigieuses - Exercice 2026	Unanimité
2026.006	EHPAD COMBAREL - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2026 - Virement de crédit de la section investissement	Unanimité
2026.007	EHPAD BON ACCUEIL - Refacturation de dépenses de formation - Exercice 2026	Unanimité
2026.008	C.C.A.S. - Création et fonctionnement de la laverie sociale	Unanimité
2026.009	C.C.A.S. - Examen des dossiers d'aides légales du 4 ^{ème} trimestre 2025	/

 Le Président du C.C.A.S.,

Christian TEYSSÉDRE

La Secrétaire de séance,




Aurore ALBINET



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 17 février à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSERE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSERE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Martine BEZOMBES

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026.001 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vote du Budget Primitif - Exercice 2026

Monsieur le Président rappelle en préambule l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du changement de matrice budgétaire et comptable et de l'application de la M 57. A partir de cette date-là, le projet de budget doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante 12 jours avant l'examen du budget primitif en séance du Conseil d'Administration.

Le budget prévisionnel 2026 du C.C.A.S. de Rodez est construit à partir d'éléments de réalités financières et sociales et de données issues de l'exercice précédent. Les prévisions tiennent aussi compte de la possibilité de survenue d'aléas. L'ensemble de ce prévisionnel est établi à l'aune du pragmatisme et de la prudence.

I - FONCTIONNEMENT :

A - Dépenses :

Chapitre ou Compte	BP 2025	BP 2026
Exploitation - Dépense	1 248 110,02 €	1 231 780,00 €
011 - Charges à caractère général	305 059,86 €	259 398,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	891 250,16 €	908 582,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00 €	35 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	28 700,00 €	28 700,00 €
67 - Charges spécifiques	100,00 €	100,00 €

B - Recettes :

Chapitre ou Compte	BP 2025	BP 2026
Exploitation - Recette	1 248 110,02 €	1 231 780,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	135 681,08 €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	386 242,00 €	461 990,00 €
74 - Dotations et participations	677 626,10 €	171 260,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	48 560,84 €	597 310,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €	1 220,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 1 231 780,00 €.

* CONCERNANT LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le total des prévisions de dépenses de fonctionnement s'élève à 1 231 780,00 € pour 2026.

- **Concernant le Chapitre 011 « charges à caractère général » :**

La diminution de ce chapitre est due aux réparations du sinistre de l'EHPAD Combarel ainsi qu'au déploiement du nouveau logiciel de gestion des ressources humaines qui avaient impacté le budget précédent. Il est à noter une hausse prévisionnelle de la contribution du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

- **Concernant le Chapitre 012 « dépenses relatives au personnel » :**

L'augmentation de ce chapitre est justifiée par l'évolution du taux de cotisation patronale de la CNRACL (+3%), la prise en compte du GVT et donc l'augmentation proportionnelle des autres cotisations patronales (notamment les caisses de retraite et l'URSSAF). De plus, il est acté la stagiairisation d'un agent d'intervention sociale et familiale affecté au service Convivialité séniors et la régularisation des fonds nationaux de compensation (FNC) du supplément familial de traitement pour l'année n-2.

Il est donc à noter que cette augmentation n'est due qu'à des mesures conjoncturelles, la masse étant stable pour l'année 2026.

- **Concernant le Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :**

Le montant inscrit à ce chapitre, qui concerne notamment les crédits prévus pour les secours d'urgence, les aides diverses et autres secours (par ex frais d'inhumation pour les indigents, aides facultatives...) est identique au budget précédent.

* CONCERNANT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le C.C.A.S. est une collectivité dotée de la personnalité morale et juridique. Toutefois, en tant que collectivité, le C.C.A.S. n'a pas de ressource propre issue de la perception de fiscalité. Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 231 780,00 €, en équilibre, pour 2026.

- **Concernant le Chapitre 002 « solde de fonctionnement reporté » :**

Le solde de l'exercice 2025 est excédentaire et s'établit, en prévision, à environ + 38 656,10€. Le résultat cumulé de l'année 2024 s'élevait à + 135 681,08€. Ainsi, le résultat 2025 prévisionnel s'élèvera à environ + 174 337,18€. Il ne pourra être intégré qu'après le vote du compte financier unique (CFU) qui dégagera les résultats de clôture de la section. Ce résultat sera affecté à la suite du vote du CFU par décision modificative.

- **Concernant le Chapitre 70 « produits de service » :**

Ce chapitre est en hausse notamment pour les lignes de refacturation sur les budgets annexes (nouvelle version du logiciel RH, augmentation des dépenses de personnel justifiée dans le chapitre 012).

Les participations diverses des usagers de nos différents services peuvent varier à la fin de l'exercice.

- **Concernant le Chapitre 74 « dotations, subventions, participations » :**

La baisse importante de ce chapitre est justifiée par le changement de l'imputation budgétaire de la subvention versée par la Ville de Rodez au chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».

Une augmentation des subventions accordées en soutien aux activités séniors, à l'épicerie et au restaurant social est attendue pour cette année 2026.

- **Concernant le Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » :**

L'augmentation importante de ce chapitre est justifiée par le changement de l'imputation budgétaire de la subvention versée par la Ville de Rodez auparavant affectée au chapitre 75 « autres produits de gestion courante ». Cette subvention a été votée en conseil municipal de décembre 2025 à hauteur de 500 000 € pour l'exercice 2026.

- **Concernant le Chapitre 76 « produits financiers » :**

Une recette liée aux coupons de comptes-titres, identique à l'année 2025, est prévue en 2026.

II - INVESTISSEMENT :

A - Dépenses :

Chapitre ou Compte	BP 2025	BP 2026
Investissement - Dépense	230 758,30 €	229 321,89 €
21 - Immobilisations corporelles	10 500,00 €	- €
22 - Immobilisations incorporelles	220 258,30 €	229 321,89 €

B - Recettes :

Chapitre ou Compte	BP 2025	BP 2026
Investissement - Recette	230 758,30 €	229 321,89 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	206 758,30 €	193 963,70 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00 €	35 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €	358,19 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **229 321,89 € pour l'exercice 2026.**

En matière d'investissement, les propositions permettent de la souplesse en fonction des besoins d'investissement qui pourraient s'exprimer pendant l'année.

*CONCERNANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- **Concernant le Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :**

L'ensemble de possibilités d'investissement sont réparties sur les lignes dédiées (installations générales, matériel de bureau et informatique, mobilier, autres immobilisations), sachant que le C.C.A.S. a prévu de financer les travaux de l'épicerie sociale (travaux d'embellissement, de chauffage et électricité pour mise aux normes).

*CONCERNANT LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- **Concernant le Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté :**

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à + 193 963,70€ pour l'année 2026.

- **Concernant le Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections :**

Ce chapitre correspond aux amortissements en cours pour l'année 2026.

- **Concernant le Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves :**

Ce chapitre comprend le FCTVA.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération,
- délègue à Monsieur le Président la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, étant précisé que cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel et que Monsieur le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le

Publiée, le

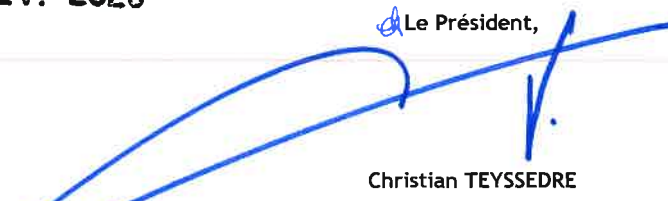
19 FÉV. 2026

19 FEV. 2026

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurélien ALBINET


Le Président,

Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale -
Exercice 2026

.....
Date de décision: 17/02/2026

Date de réception de l'accusé 19/02/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260217_001

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260217-20260217_001-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-26120107300010-012017-BP-2026-19022026000000.xml (99_BU-012-261201073-20260219-20260217_001-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délib. 2026.001 CCAS Vote du budget primitif Exercice 2026.pdf (70_DE-012-261201073-20260219-20260217_001-BF-1-1_2.pdf)
délibération n°2026.001



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 17 février à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Martine BEZOMBES

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2026.002 - C.C.A.S. et ses établissements

DELEGATION DE POUVOIRS - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice Président

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n° 2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L. 123-6 et R. 123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025.461 : EHPAD BON ACCUEIL - Convention de formation en Habilitation électrique avec l'Institut FORMALYS (15000)

De signer, avec l'institut FORMALYS, 14 avenue du Garric, 15000 AURILLAC, une convention de formation en habilitation électrique B1 B2 BR BC Recyclage

Cette formation de 14 heures se déroulera les 25 et 26 mars 2026 dans les locaux de l'agence de Luc La Primaube pour un agent de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Le coût global de cette prestation s'élève à 410 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6488.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025.462 : C.C.A.S. et ses établissements - Contrats de service avec Aveyron Tarn Nuisibles (12850)

De signer, avec la société AVEYRON TARN NUISIBLES, La Cible, 12850 Sainte-Radegonde, quatre contrats ayant chacun pour objet d'assurer quatre passages par an, pour le traitement des rongeurs et des blattes, selon les normes HACCP, au sein des EHPAD BON ACCUEIL, SAINT-CYRICE, COMBAREL et de l'Épicerie Sociale du C.C.A.S.

Ces contrats sont conclus pour une durée irrévocable d'un an, à compter de la date figurant sur chacun d'eux.

Le montant global de la prestation annuelle est fixé à 320 € HT pour les EHPAD et à 242 € HT pour l'Épicerie Sociale.

Les sommes correspondantes ont été inscrites aux budgets des exercices en cours, au compte 615221 pour l'épicerie sociale du C.C.A.S. et aux comptes 61568 pour les EHPAD.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025.463 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2025, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 504,70 € (cinq cent quatre euros soixante-dix centimes).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025.464 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 novembre 2025

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2025, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 424,82 € (quatre cent vingt-quatre euros quatre-vingt-deux centimes).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025.465 : E.H.P.A.D. du C.C.A.S. - Convention d'intervention de Madame Chloé LEDOUX, diététicienne

De signer, avec Madame Chloé LEDOUX, 38 allée Victor Hugo, 46100 FIGEAC, une convention d'intervention et de suivi en diététique auprès des résidents des EHPAD du C.C.A.S. de Rodez.

Cette convention est conclue pour une durée ferme de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Les horaires et temps d'intervention seront organisés et adaptés en fonction des besoins et à la demande de l'établissement.

Le coût horaire de chaque intervention est fixé à 55 € TTC.

Une facture par EHPAD sera établie mensuellement.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice 2026, au compte 6213 - personnel médical et paramédical.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.466 : EHPAD COMBAREL - Contrat de maintenance des lève-personnes par la société BAXTER (Hillrom SAS - 56330 PLUVIGNER)

De signer, avec la société BAXTER Hillrom SAS, ZI du Talhouët, 56330 PLUVIGNER, un contrat de maintenance des lève-personnes pour l'EHPAD COMBAREL.

Le contrat comprend la maintenance préventive annuelle et par appareil.

La redevance du contrat du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est la suivante :

- 23 appareils x 127,50 € + 5 appareils x 170,85 € : 3 786,75 € HT

- TVA à 5,5% : 208,27 € HT

- Total TTC 3 995,02 € TTC

Le contrat sera révisable chaque année avec une majoration fixe de 3% non modifiable pendant la durée du contrat.

Pendant la durée du contrat, l'ajout de matériel fera l'objet d'un avenant au contrat.

La maintenance curative interviendra sur acceptation de devis.

Le contrat souscrit pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, prend effet à la date du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.467 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 26 janvier 2026, en électricité, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).

La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2026.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.468 B : EHPAD BON ACCUEIL - Convention de formation en sécurité incendie avec l'Institut FORMALYS (15000)

De signer, avec l'institut FORMALYS, 14 avenue du Garric, 15000 AURILLAC, une convention de formation en sécurité incendie : mise en sécurité dans les établissements de soins et techniques d'extinction.

Cette formation d'une demi-journée (3 heures) se déroulera les 10, 12, 17 et 26 mars 2026 dans les locaux de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Le coût global de cette prestation s'élèvera à 1 920 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6488.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.469 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Service Convivialité Séniors - Convention de partenariat avec MALAKOFF HUMANIS sur le thème du « Vivre Ensemble »

De signer, avec le groupe MALAKOFF HUMANIS AGIRC-ARRCO, 21 rue Laffitte, 75009 PARIS, une convention de partenariat pour le projet Théâtre Forum sur le thème du « Vivre Ensemble ».

Un professionnel de théâtre accompagnera les participants à la fois pour découvrir le théâtre mais aussi pour co construire une représentation qui sera suivie d'un débat public. Le programme comprend 20 ateliers de théâtre de 2 heures.

Le projet se déroule du 6 novembre 2025 au 20 mai 2026.

Le groupe MALAKOFF HUMANIS octroie une subvention de 2 885 € au C.C.A.S. de Rodez.

Sous réserve que le C.C.A.S. ait remis au groupe MALAKOFF HUMANIS les justificatifs de réalisation du projet, la subvention sera versée comme suit :

- 1 442,50 € à la signature de la convention ;

- 1 442,50 € à la remise du bilan écrit.

La convention conclue débute à compter de sa signature et s'achèvera de plein droit et sans formalité à l'issue de la réalisation du projet et du versement du solde de la subvention.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 747888 - Autres.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.470 : EHPAD SAINT-CYRICE - Contrat d'entretien des toitures passé avec l'entreprise DELBES SAS (Rodez)

De signer, avec l'entreprise DELBES SAS, 35 rue de la Ferronnerie, Parc d'activités de Bel-Air, 12000 RODEZ, un contrat d'entretien des toitures de l'EHPAD SAINT CYRICE.

L'entreprise s'engage à effectuer l'entretien normal des toitures deux fois par an, soit à sa diligence après avoir informé le maître d'ouvrage du jour de son intervention, soit sur demande du maître d'ouvrage formulée 15 jours avant la date d'intervention souhaitée.

A la suite des visites, un rapport sera dressé par l'entreprise DELBES SAS.

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2027.

Le montant des interventions s'élève à : 3 300,27 € HT soit 3 630,29 € TTC par an et à 7 261,12 € TTC par an pour les deux interventions.

Les prix seront actualisés à compter du 01/01/2027.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61521.

Entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre 2025 :

14 nouvelles élections de domicile : 14 de droit commun.

De plus :

10 radiations : 10 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} décembre 2025, il y a 216 élections de domicile en cours de validité.

Entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2025 :

13 nouvelles élections de domicile : **13** de droit commun.

De plus :

15 radiations : **15** de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} janvier 2026, il y a **214** élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président de ces 12 communications.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le

Publiée, le

19 FEV. 2026

19 FEV. 2026

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

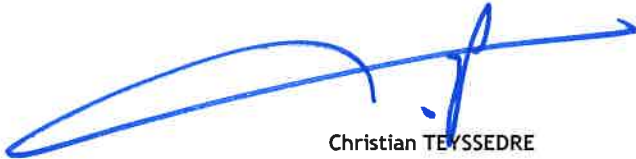
Le Président du C.C.A.S.,

Pour le Président et par délégation :

La Directrice du C.C.A.S.,



Aurélien ALBINET

 Le Président,

Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2026.002 : C.C.A.S. et établissements - Délégation de

Objet de l'acte : pouvoirs - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice Président

Date de décision: 17/02/2026

Date de réception de l'accusé 19/02/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 20260217_002

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260217-20260217_002-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délib. 2026.002 CCAS et ets Délégation de pouvoirs Communications de
M le Président et de M le Vice Président.pdf (99_DE-012-261201073-
20260219-20260217_002-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 17 février à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDER, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDER, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Martine BEZOMBES

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2026.003 - EHPAD du C.C.A.S.
Convention entre les EHPAD et les officines

Les personnes hébergées en EHPAD conservent leur droit au libre choix de leurs professionnels de santé (article L.1110-8 du Code de la Santé Publique). Dès lors qu'elles ne peuvent plus ou pas se déplacer, elles peuvent directement ou par intermédiaire, demander la dispensation des produits de santé par le pharmacien d'officine de leur libre choix (art L.5125-25 et R.5125-50).

La présente délibération prévoit la mise en place d'une convention, entre EHPAD et officine, qui a pour but d'assurer aux résidents qui le souhaitent et qui ont mandaté l'EHPAD à cette fin, l'organisation d'une prestation qualifiée visant à la sécurisation du parcours du médicament au sein de l'établissement, ainsi qu'au bon usage des produits de santé par une formation et/ou une information pertinente.

La convention organise ces rapports dans les limites des compétences légales des parties, dans le respect du libre choix et de la dignité du résident, ainsi que dans le respect de l'indépendance professionnelle du pharmacien. La convention est conclue dans le respect du code de déontologie des pharmaciens, et transmise au conseil régional de l'ordre des pharmaciens compétents ainsi qu'à l'ARS et au directeur de la CPAM du secteur.

Le pharmacien s'engage à exercer son activité dans le respect de la législation, de la réglementation, des normes et de la doctrine en vigueur.

En cas de modification des obligations législatives, réglementaires ou conventionnelles de l'une ou l'autre des parties (art. L.5126-1 du Code de la Santé Publique, (ci-après « CSP »), la présente convention sera adaptée par avenant, ou résiliée dans les conditions définies.

A compter de ce Conseil d'administration, la prestation des officines sera payante. Il est proposé au conseil d'administration la validation de la présente convention-type, qui sera adaptée pour chaque établissement et chaque officine. En effet, une convention par officine et par EHPAD sera conclue.

La pharmacie d'officine s'engage à fournir à l'EHPAD une facture mensuelle correspondant à la somme due pour l'ensemble des résidents.

La durée de la convention est de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction à la date d'échéance.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve ces nouvelles modalités et autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

19 FEV. 2026

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.003 : EHPAD du CCAS - Convention entre les
EHPAD et les officines

Date de décision: 17/02/2026

Date de réception de l'accusé 19/02/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260217_003

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260217-20260217_003-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2026.003 EHPAD du CCAS Convention entre les EHPAD et les
officines.pdf (99_DE-012-261201073-20260219-20260217_003-DE-1-
1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 17 février à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Martine BEZOMBES

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026.004 : EHPAD du C.C.A.S.
RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de vacataires pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

Considérant la nécessité d'avoir recours aux vacataires pour faire face à des situations d'urgences dans les différents EHPAD.

La délibération n°2025.070 du 25 novembre 2025 est abrogée suite à la mise en place de vacations pour les fonctions d'infirmier.

Monsieur Président expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il ne peut bénéficier des dispositions applicables aux agents contractuels tel que le SFT, l'indemnité de résidence, l'indemnité de fin de contrat, formation, congés, RTT, ...)

La limite d'âge de 67 ans imposée aux fonctionnaires et aux contractuels ne s'impose pas aux vacataires. Le recrutement d'une personne de plus de 67 ans est donc juridiquement possible.

Trois conditions cumulatives permettent de définir un vacataire :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté : cette rémunération est déterminée par délibération.

Les conditions de rémunération pour chaque vacation :

Fonction	Base taux horaire brut en €
Aide-soignante Jour	20,00 €
Aide-soignante Nuit	22,50 €
Bonification Aide-soignante Dimanche et Jours fériés	+7,50 €
Agent des services hôteliers Jour	17,00 €
Agent des services hôteliers Veilleur de nuit	19,50 €
Bonification Agent des services hôteliers Dimanche et Jours Fériés	+7,50 €
Cuisinier	18,00 €
Ergothérapeute	25,00 €
Psychologue	25,00 €
Kinésithérapeute	55,00 €
Bonification Kinésithérapie respiratoire Week-End et Jours fériés	+30 € / acte
Infirmier	25,00 €
Bonification Infirmier Dimanche et Jours fériés	+7,50 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise :

- Monsieur le Président à recruter un ou des vacataires pour assurer les fonctions énoncées ci-avant pour la période du 17/02/2026 au 31/12/2026 ;
- l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté, aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- Monsieur le Président à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

19 FEV. 2026

19 FEV. 2026

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurélien ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.


Le Président

Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.004 : EHPAD du CCAS - Ressources Humaines -
Recrutement de vacataires pour l'année 2026

Date de décision: 17/02/2026

Date de réception de l'accusé 19/02/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 20260217_004

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260217-20260217_004-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .6

Fonction publique

Personnel contractuel

autres catégories contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2026.004 EHPAD du CCAS RH Recrutement de vacataires pour
l'année 2026.pdf (99_DE-012-261201073-20260219-20260217_004-
DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 17 février à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSERE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE,
Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE,
Christian TEYSSERE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Martine BEZOMBES

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2026.005 - EHPAD COMBAREL
Provision pour créances litigieuses - Exercice 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis,

Vu le montant des créances litigieuses,

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants doit être faite à hauteur de 15% des créances litigieuses des comptes 4161, 4626 et 46726 de plus de 2 ans non recouvrées à ce jour et enregistrées sur le compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le montant de cette provision s'élève, au titre de l'exercice 2026 :

- au compte 491x « dépréciation des comptes de redevable » à 13,73 € soit une reprise de provision d'un montant de 2,67 € ;
- au compte 496x « dépréciation des comptes de débiteurs divers » à 43,88 € soit une provision d'un montant de 9,58 €.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'état des provisions de l'exercice 2026 de l'EHPAD COMBAREL, conformément au tableau en annexe.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

19 FEV. 2026

19 FEV. 2026

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSERE

COLLECTIVITÉ
63103-EHPAD COMBAREL CCAS RODEZ

NOMENCLATURE
M22

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d’une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n’ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	13,73	43,88
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	16,40	34,30
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	-2,67	9,58

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable	
Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour	2,67 €
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour	9,58 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
FRAUZIOL MATHYS	T-959	04/10/2024	46726	63,83	SATD Positive 20/05/2025	0,00	9,57
LACROIX GILBERT SUCCESSION	T-151	13/02/2020	4161	91,56	Production notaire 02/01/2026 - 02/08/2026	13,73	0,00
MEUNIER CINDY	T-697	26/07/2021	46726	228,67	SATD Positive 08/10/2024	0,00	34,30

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.005 : EHPAD COMBAREL - Provision pour créances litigieuses - Exercice 2026

Date de décision: 17/02/2026

Date de réception de l'accusé 19/02/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260217_005

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260217-20260217_005-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2026.005 EHPAD COMBAREL Provision pour créances litigieuses
Exercice 2026.pdf (99_DE-012-261201073-20260219-20260217_005-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : EHPAD COMBAREL PROVISIONS 2026 BC 63103 EHPAD COMBAREL.pdf
(99_DE-012-261201073-20260219-20260217_005-DE-1-1_2.pdf)
état de provisionnements des créances



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 17 février à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Martine BEZOMBES

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2026.006 - E.H.P.A.D. COMBAREL

Décision Modificative n°1 de l'exercice 2026 - Virement de crédit de la section investissement

Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2026 concerne les mouvements de crédits de la section d'investissement du budget de l'EHPAD COMBAREL.

Investissement :

Concernant les dépenses d'investissement, les mouvements sont les suivants :

- - 6 282,42 € pour le compte 2183 « matériel de bureau et informatique »
- + 6 282,42 € pour le compte 2153 « installation à caractère spécifique »

afin de financer l'acquisition d'une autolaveuse.

Cette décision modificative n°1 ne modifie pas l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette décision modificative n°1 de l'exercice 2026 de l'EHPAD COMBAREL, conformément au tableau en annexe.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le

Publiée, le 19 FEV. 2026

Le Président du C.C.A.S.,

Pour le Président et par délégation :

La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

120782271	CCAS DE RODEZ	DM n°1 2026
Code INSEE	EHPAD COMBAREL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

VIREMENT DE CREDIT N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	6 282.42 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	6 282.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Titre 2 : Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé	6 282.42 €	6 282.42 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 282.42 €	6 282.42 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.006 : EHPAD COMBAREL - Décision Modificative n°1
de l'exercice 2026 - Virement de crédit de la section investissement

Date de décision: 17/02/2026

Date de réception de l'accusé 19/02/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 20260217_006

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260217-20260217_006-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délib. 2026.006 EHPAD COMBAREL Décision Modificative n°1 Exercice
2026 Virement de crédit section investissement.pdf (99_DE-012-
261201073-20260219-20260217_006-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : EHPAD COMBAREL Virement de crédit N 1.pdf (99_DE-012-261201073-
20260219-20260217_006-DE-1-1_2.pdf)
Décision Modificative n°1 de l'EHPAD COMBAREL

Annexe : EHPAD COMBAREL Décision Modificative n°1 Exercice
2026.pdf (99_DE-012-261201073-20260219-20260217_006-DE-1-
1_3.pdf)
Page de signatures de l'EHPAD COMBAREL Décision Modificative n°1



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 17 février à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE,
Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE,
Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Martine BEZOMBES

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2026.007 - EHPAD BON ACCUEIL
Refacturation de dépenses de formation - Exercice 2026

L'EHPAD BON ACCUEIL a pris à sa charge directe les frais de formation du 13 novembre 2025.

Cette formation a été dispensée par l'organisme Santé Formation sur le thème de l'hygiène bucco-dentaire.

La facture de 1 070 € TTC a été réglée en totalité par l'EHPAD BON ACCUEIL.

La refacturation aux autres EHPAD sera établie proportionnellement au nombre de participants par établissement :

- 401 € pour 3 agents de l'EHPAD ST CYRICE
- 133 € pour 1 agent de l'EHPAD COMBAREL.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve cette refacturation pour l'exercice budgétaire en cours,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces pour la refacturation.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

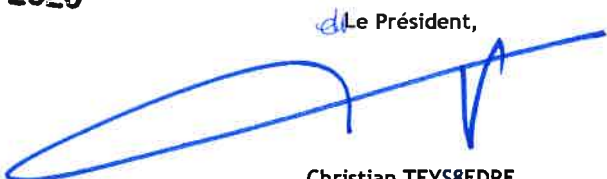
19 FEV. 2026

19 FEV. 2026

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.


Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.007 : EHPAD BON ACCUEIL - Refacturation de dépenses de formation - Exercice 2026

Date de décision: 17/02/2026

Date de réception de l'accusé 19/02/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260217_007

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260217-20260217_007-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2026.007 EHPAD BON ACCUEIL Refacturation de dépenses de formation Exercice 2026.pdf (99_DE-012-261201073-20260219-20260217_007-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 17 février à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Martine BEZOMBES

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026.008 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Création et fonctionnement de la laverie sociale

Le CCAS occupe des locaux 34 rue Saint Cyrice, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue avec Rodez Agglomération, pour gérer l'exploitation de l'Epicerie sociale à destination des bénéficiaires les plus vulnérables.

Dans le cadre de travaux de remise aux normes et d'embellissement de ces locaux, qui sont actuellement en cours de finition, il a été décidé de créer une « laverie sociale et solidaire ».

Ce nouveau service a été pensé pour répondre à un besoin social important et une nécessité de premier plan pour les futurs bénéficiaires.

Aussi, une machine à laver et un sèche-linge, tous deux professionnels, ont été installés dans un espace dédié, pour permettre aux futurs bénéficiaires de gérer leur linge dans un cadre bien défini.

L'accès à la laverie sociale sera géré par le service Action sociale du CCAS. Un formulaire de demande d'accès sera à compléter sous couvert d'un règlement de fonctionnement qui sera remis à chaque bénéficiaire.

Le public visé par ce nouveau service concernera (liste non exhaustive) :

- Les bénéficiaires de l'Epicerie sociale ne disposant pas d'équipement personnel (dans ce cas-là, l'accès à la laverie sera direct) ;
- Les étudiants boursiers ;
- Les jeunes de 16 à 25 ans accompagnés par la Mission Locale ou autre structure d'insertion ;
- Les bénéficiaires des minimas sociaux ;
- Les personnes en situation d'emploi ou seniors dont le reste à vivre ne dépasse pas 250€/mois/personne (même critère que l'accès à l'Epicerie sociale) ;
- Les parents isolés avec le même critère de reste à vivre ;
- Les personnes sans revenus et/ou sans domicile fixe ;
- Les mineurs émancipés ou majeur de moins de 21 ans rencontrant des difficultés familiales, sociales ou éducatives ;
- Les personnes en situation de surendettement.

Les critères d'accès prévus :

- Le bénéficiaire pourra être adressé par un prestataire extérieur : mission locale, associations caritatives, assistantes sociales du Département ou tout autre structure, le CIDFF, associations étudiantes... ;
- Le bénéficiaire pourra déposer directement son dossier auprès de l'accueil du CCAS ou via un prestataire extérieur ; le dossier sera à remplir soit de façon dématérialisée soit sur place au CCAS ;
- En fonction des justificatifs fournis, le reste à vivre devra être inférieur à 250€/mois/personne pour avoir accès à la laverie.

Les modalités de fonctionnement, tarifs, durée d'accès :

- En fonction de chaque situation, des justificatifs seront demandés pour permettre de déterminer le « reste à vivre » : justificatifs de revenus (bourse, salaire, prestations sociales, attestation France Travail...), justificatifs de charges (loyer, assurances, énergie, téléphonie...);
- Après instruction par l'assistante sociale du CCAS, et si accord pour l'accès, le bénéficiaire pourra acheter les jetons pour la machine à laver et/ou le sèche-linge;
- Tarif : 2€ par lavage (lessive fournie) / 1€ pour le séchage;
- Chaque foyer pourra acquérir 2 jetons par semaine;
- La laverie sera accessible du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 (dernier lavage/séchage à 16h) et le vendredi de 8h30 à 13h puis fermée le samedi, dimanche et jours fériés;
- Les créneaux de lavage/séchage seront à réserver via une application mobile de prise de rendez-vous dédiée ou directement auprès du CCAS, si le bénéficiaire n'a pas de téléphone;
- L'accès à la laverie sera donné en fonction de chaque situation individuelle (3, 6 mois, année scolaire, même durée que l'accès à l'Epicerie...)

A l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- approuve la création de la laverie sociale dans les locaux de l'Epicerie 34 rue Saint Cyrice;
- approuve le fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessus;
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire au fonctionnement de ce service.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

19 FEV. 2026

19 FEV. 2026

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurélie ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,



Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.008 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
Création et fonctionnement de la laverie sociale

.....

Date de décision: 17/02/2026

Date de réception de l'accusé 19/02/2026
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20260217_008

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260217-20260217_008-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2

Domaines de competences par themes
Aide sociale

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : Délib. 2026.008 CCAS Création et fonctionnement de la laverie
sociale.pdf (99_DE-012-261201073-20260219-20260217_008-DE-1-
1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 17 février à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Martine BEZOMBES

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026.009 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Examen des dossiers d'aides légales

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est invité à prendre acte des **6 dossiers** de demandes d'aides légales, transmis au Conseil Départemental de l'Aveyron - Pôle des Solidarités Départementales (P.S.D.), à savoir :

Pour RODEZ :

Au 4^{ème} trimestre 2025 :

- Placement handicapé en ESAT
- Placement personne âgée en EHPAD

3 bénéficiaires
3 bénéficiaires

Soit **6 dossiers** ont été examinés au **4^{ème}** trimestre.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDRE